

# FORMULAIRE DE COMMUNICATION N° d'installation L0

**pour la mise hors service d'installations stationnaires contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes**  
(dans le cadre du respect de l'obligation de communiquer prévue à l'annexe 2.10 ch. 5.1 al. 1 ORRChim)

## Données relatives à l'emplacement :

Rue : \_\_\_\_\_ NPA : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_ Canton : \_\_\_\_\_

Bâtiment / Adresse précise : \_\_\_\_\_

## Informations relatives à l'élimination :

L'installation avec le numéro d'installation noté ci-dessus a été vidée de manière appropriée sur mandat de son détenteur.

Le fluide frigorigène a été retiré et éliminé selon les prescriptions réglementaires.<sup>1</sup>

Le fluide frigorigène a été retiré et stocké temporairement selon les prescriptions réglementaires.<sup>2</sup>

L'huile a été retirée et éliminée selon les prescriptions réglementaires.

Preneur du fluide frigorigène : \_\_\_\_\_

## Détenteur de l'installation<sup>3</sup> :

Nom : \_\_\_\_\_ Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ NPA : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

## Entreprise spécialisée :

Entreprise spécialisée : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ NPA : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

Spécialiste : \_\_\_\_\_

Cette communication est effectuée  par le détenteur / la détentrice de l'installation  
 par le spécialiste en remplacement du détenteur / de la détentrice de l'installation<sup>4</sup>

Date : \_\_\_\_\_ Signature du déclarant : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Les fluides frigorigènes fluorés (CFC, HCFC, HFC, HFO), dont le détenteur d'une installation se débarrasse, sont considérés en Suisse comme des déchets spéciaux (cf. Annexe 1, ch. 3, chap. 14, de l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets [RS 841.610.1]) et doivent, à ce titre, être éliminés de manière appropriée.

<sup>2</sup> par ex. conformément au guide sur l'entreposage des substances dangereuses, accessible à l'adresse suivante [https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/180823115816\\_Lagerung\\_gefaehrlicher\\_Stoffe\\_fr\\_web.pdf](https://extranet.kvu.ch/files/documentdownload/180823115816_Lagerung_gefaehrlicher_Stoffe_fr_web.pdf)

<sup>3</sup> Responsable du respect de l'obligation de communiquer prévue à l'annexe 2.10, ch. 5.1, al. 1, ORRChim.

<sup>4</sup> L'OFEV peut demander au représentant de justifier son identité par une procuration écrite (p. ex. ordre d'installation ou de service avec mandat de notification ; lettre ou courriel signé par le détenteur / la détentrice de l'installation).

**Veillez envoyer le formulaire dûment rempli dans les manières suivantes :**

1. Comme document électronique (sans signature) par E-Mail à l'adresse :  
[cooling-reg@lombardi.group](mailto:cooling-reg@lombardi.group), ou
2. Imprimé et signé par Poste à l'adresse suivant :

Lombardi SA  
Ingegneri Consulenti  
Casella Postale 933  
6512 Giubiasco

Lombardi SA  
Ingegneri Consulenti  
Casella Postale 933  
6512 Giubiasco